



CS_2026_06

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ;
PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 36 Votants : 39 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : RENFORCEMENT DU FEEDER EN Ø350 ENTRE LES TROIS-CROIX ET LA BIROCHERE – COMMUNE : PORNIC

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

RENFORCEMENT DU FEEDER EN Ø350 ENTRE LES TROIS-CROIX ET LA BIROCHERE – COMMUNE : PORNIC

➤ 1 Localisation

Le Val-Saint-Martin est un territoire atlantic'eau, qui regroupe plus de 30 000 abonnés pour près de 35 000 habitants. L'opération est envisagée sur la commune de Pornic, entre les lieux-dits des Trois-Croix et de La Birochère.

➤ 2 Programme - objectifs

Les conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du secteur du Val Saint-Martin, réalisé par le bureau d'études techniques SAFEGE en 2016, a mis en évidence les limites du dernier tronçon du feeder, de diamètre 250 mm, de 3,6 km existant qui alimente le réservoir de la Birochère depuis l'unité de production de Basse-Goulaine. Avec l'évolution de la population et les besoins en eau de plus en plus importants, cette canalisation sera limitante pour répondre aux besoins futurs dès 2030.

Besoins à satisfaire

Dans ce contexte, atlantic'eau a décidé de poser une nouvelle canalisation de diamètre DN350 mm. Cette canalisation permettra de transférer un débit moyen de 250 m³/h, pouvant évoluer jusqu'à 300 m³/h en pointe. Une partie de la canalisation existante sera transférée au réseau de distribution et permettra d'assurer un secours supplémentaire entre zones de distribution.

Contraintes

Les contraintes identifiées à ce stade sont :

- la traversée du canal de haute perche,
- la traversée de la Route Bleue,
- le passage par certaines parcelles situées en domaine privé.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite un passage en terrains privés et l'ajout de servitude sur ces parcelles.

Le coût du volet foncier est estimé à 8 000 € HT.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement de l'opération est estimée à 2.168 M€ HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre et frais divers : 168 000 € HT
- réalisation des travaux 2 000 000 € HT

Les dépenses en lien avec le foncier seront prises en fonctionnement.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-422, libellée «Sécurisation secteur Birochère - Rogère» .

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE. à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « « Renforcement du feeder en ø350 entre les Trois-Croix et la Birochère » tel que décrit ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,

- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260213-CS_2026_06B-DE

S²LO

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_06

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.